

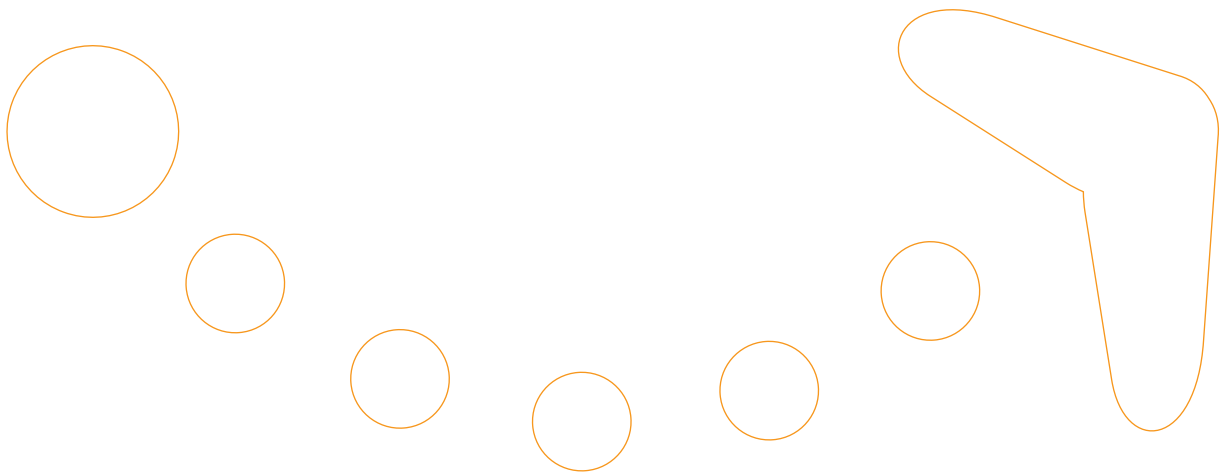
La réforme de l'aide juridique

 décembre 2016

**CIRÉ**

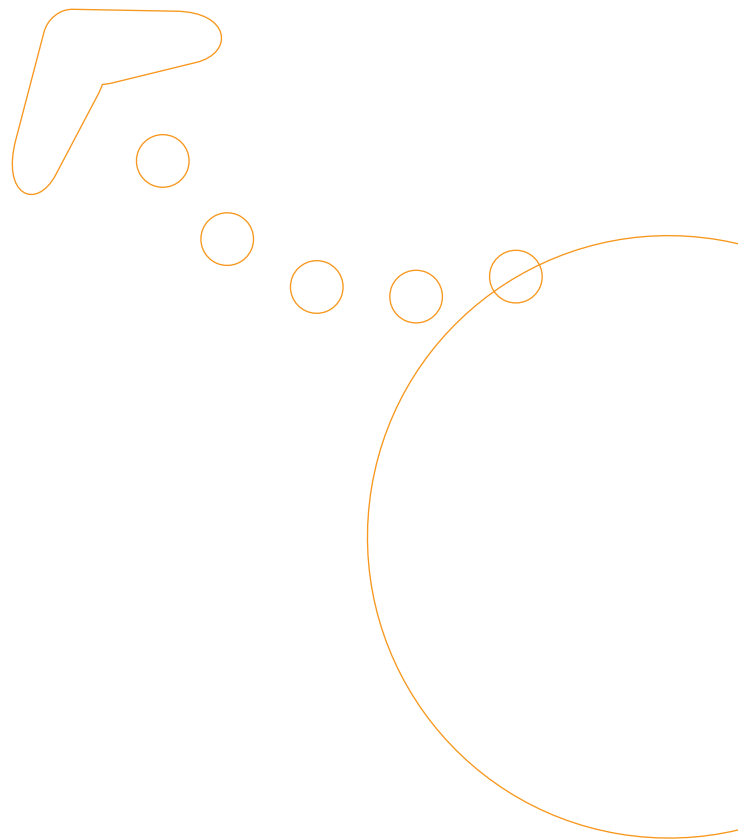
Sommaire

Introduction	3
Une réforme aux conséquences lourdes	4
Les constats des associations	4
Conclusion	5



Introduction

L'accès à une aide juridique de qualité et plus largement, à la justice, connaissait déjà de nombreux obstacles, que le CIRÉ et la Plateforme Justice pour Tous avaient mis en évidence. La réforme de l'aide juridique, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016, réduit encore plus la possibilité, pour toute personne, de défendre et faire valoir ses droits. Parce qu'elle s'inscrit dans une logique d'austérité et repose sur un soupçon d'abus généralisé et d'irresponsabilité de la part des ayants-droits ; alors que le système d'aide juridique a - au contraire - besoin d'un véritable refinancement, basé sur la solidarité, et notre démocratie, de la garantie d'un accès à la justice pour tou(te)s. La récente réforme de l'aide juridique porte déjà gravement atteinte aux droits et à la dignité d'un grand nombre de citoyens en Belgique.



Une réforme aux conséquences lourdes

Carence d'avocats disposés à faire du pro deo, procédures judiciaires et langage juridique incompréhensibles, montant des frais de justice trop élevés pour la classe moyenne... Les obstacles à l'accès à la justice étaient déjà nombreux et touchaient une part chaque jour plus grande de la population. Sont venus s'ajouter, ces deux dernières années, la taxation (à 21%) des honoraires d'avocat et une augmentation des frais de justice (droits de rôle et de greffe). Les vives préoccupations de la société civile ont à peine été entendues.

Aujourd'hui, dans un contexte socio-économique qui pousse un nombre de plus en plus grand de personnes aux marges du droit, une réforme récemment entrée en vigueur pourrait bien mettre à mort notre système d'aide juridique, censé garantir l'accès à la justice pour les plus précarisés.

Le Ministre de la justice a voulu nous faire croire à un refinancement. Il n'en est rien : il ne s'agit que d'une mesure d'austérité mal déguisée. Par « refinancement », Koen Geens entend les dépenses qu'il évitera en durcissant les conditions d'accès au pro deo, notamment en exigeant des personnes éligibles plus de preuves de leur indigence, donc de preuves qu'elles n'ont presque aucun revenu. Il entend les recettes marginales qu'il tirera des bénéficiaires, en conditionnant l'aide à laquelle ils ont droit par le paiement d'un ticket modérateur, pour l'introduction de chaque procédure judiciaire mais aussi pour l'obtention du simple conseil d'un avocat.

Tout cela, dans une enveloppe budgétaire qui reste fermée, c'est-à-dire plafonnée, quel que soit le nombre de demandes d'aide juridique. Or, ce nombre grimpe inévitablement, en raison de la fracture sociale et de la précarité. L'augmentation du recours au pro deo dans le cadre d'un budget fixe signifie que la rémunération des prestataires diminuera inévitablement à nouveau. Et ce alors qu'il était déjà difficile, pour les personnes à faibles revenus comme pour les associations qui les soutiennent, de trouver des avocats disposés à assurer une aide juridique de qualité. Plusieurs avocats, chaque année, cessent de pratiquer l'aide juridique et nombre d'entre eux sont aujourd'hui prêts à jeter l'éponge, faute de pouvoir vivre décemment s'ils acceptent de faire du pro deo.

Koen Geens nous a trompés. Sa réforme de l'aide juridique n'a rien du refinancement « durable » annoncé, pourtant plus que nécessaire.

Le monde associatif, rassemblé au sein de la Plateforme Justice pour Tous, insiste pourtant depuis longtemps sur l'urgente nécessité d'un refinancement d'un système déjà fragile, trop fragile. Haut et fort et à plusieurs reprises, il a manifesté ses inquiétudes quant au devenir du droit à l'aide juridique au lendemain d'une telle réforme.

Les constats des associations

En matière de droit des étrangers, le constat est clair pour le CIRÉ et ses membres.

- Certaines associations proposent une aide sociojuridique de première ligne à destination des étrangers. Pour les personnes qui remplissent les conditions - et c'est souvent le cas -, l'orientation vers des avocats pour l'introduction de procédures se fait dans le cadre de l'aide juridique. Les associations rencontrent de plus en plus de difficultés à « recruter » ces avocats : la plupart d'entre eux expriment aujourd'hui qu'ils doivent limiter leurs interventions en pro deo, du fait que l'indemnité reçue ne suffit pas à couvrir le coût d'un travail de qualité. Les délais de recours de plus en plus réduits et la technicité croissante de la matière, allée à des enjeux humains cruciaux, impliquent une expertise accrue et des recherches juridiques pointues. Les procédures en matière familiale, par exemple, sont longues et impliquent de nombreuses prestations, que l'indemnité du Bureau d'aide juridique ne permet pas de couvrir. Restera-t-il des avocats disposés à défendre les droits des étrangers après la réforme à venir, qui prévoit une nouvelle diminution des rémunérations de l'aide juridique?
- Les associations s'inquiètent pour les nombreuses personnes migrantes qui vivent dans une précarité et ont du mal à s'y retrouver dans les méandres de notre système compliqué. Pour ces personnes, la multiplication des formalités administratives/preuves à fournir et l'instauration d'un ticket modérateur signent probablement la fin de leur accès à la justice, donc l'impossibilité d'accéder à un droit de séjour, de faire venir leurs enfants, de se défendre face à un marchand de sommeil. Le ministre espère ainsi réduire le nombre de procédures judiciaires estimant que trop de recours introduits sont vains et inutiles. Mais combien de recours sont rendus nécessaires par des décisions négligentes, abusives voire illégales de l'administration ? Qui plus est, entend-t-il vraiment diminuer les procédures soit disant inutiles, si le premier conseil - qui consiste à informer les personnes sur les diverses procédures, leurs enjeux et issues possibles - si ce premier conseil devient lui aussi payant ? La diminution des recours à prévoir, traduira moins un découragement des supposés « abuseurs » que l'impossibilité d'ester en justice pour les personnes qui n'en ont juste pas les moyens ?

En restreignant l'accès à l'aide juridique, notre gouvernement est en train de démanteler les derniers moyens de faire valoir ses droits et défendre ce que nous avons de plus précieux dans cette société et qui fonde notre démocratie. Que restera-t-il de cette dernière, pourtant notre étendard à travers le monde, si la défense des droits n'est plus assurée?

Bien sûr, une réforme de l'aide juridique était et reste nécessaire. Et la société civile, aux premières loges pour constater les limites du système actuel, n'a cessé de la revendiquer. Mais pas une réforme guidée par des impératifs d'austérité, justifiée par des préjugés infondés de surconsommation et d'irresponsabilité de la part des citoyens. On attend d'ailleurs toujours un début d'enquête scientifique sur le taux d'abus en la matière.

Ce dont la société belge a besoin, c'est d'une réforme basée sur l'impératif des droits et sur la solidarité, qui se donne pour objectif la garantie d'une aide juridique de qualité pour toute personne en ayant besoin.

Cette réforme passera d'abord par un véritable refinancement de l'aide juridique de seconde ligne, qui ne pèse plus sur les populations les plus précarisées, mais qui s'appuie enfin sur des dispositifs justes et durables. De tels dispositifs existent, tels que le mécanisme des mutuelles pour couvrir les frais d'avocat, qui n'ont malheureusement pas la cote dans un agenda politique ultralibéral.

La réforme d'un système au bord de l'implosion implique aussi évidemment la régulation des demandes d'aide juridique de seconde ligne. Non par la création d'obstacles supplémentaires pour ceux qui y font appel, mais par un travail en profondeur sur les besoins et sur leurs causes. À cet égard, la Plateforme Justice pour Tous, préconise au moins quatre pistes : l'investissement dans l'aide juridique de première ligne¹, qui souffre actuellement de réels manques et d'un énorme sous-financement ; l'amélioration de la qualité des prestations de deuxième ligne, via la formation obligatoire et continue des avocats pro deo, ainsi qu'un contrôle efficace de leurs prestations, mais aussi, une rémunération juste et correcte ; l'abandon de pratiques administratives négligentes, abusives voire illégales, débouchant sur la nécessité d'introduire des recours qui auraient pu être évités ; la promotion et le financement de méthodes alternatives de résolution des conflits, telles que la médiation, aujourd'hui possible dans certaines matières mais pas dans d'autres.

Conclusion

Oui, des solutions équilibrées existent, qui permettraient la sauvegarde d'un système d'aide juridique digne de ce nom, accessible et de qualité. Des solutions qui vont chercher les problèmes à la racine et qui, à terme, permettraient même de faire de plus grandes économies que celles entrevues aujourd'hui, sans peser sur les personnes les plus précarisées.

Une telle direction est non seulement indispensable, dans un État de droit. Elle est aussi réaliste et possible, d'autant plus que la Belgique ne consacre pour l'instant que 0,7% de ses dépenses publiques à la Justice, beaucoup moins que ses voisins (l'Allemagne et l'Italie: 1,5% ; la France et les Pays-Bas : près de 2%)².

Mais il faudrait à nos responsables politiques un peu de sens du bien commun, de lucidité quant aux ravages de l'austérité, de créativité et, surtout, de courage politique.

¹ L'aide juridique de première ligne représente une clé de l'accès à la justice et aux droits: d'elle dépendent la connaissance de leurs droits par les citoyens, la possibilité pour eux d'être orientés dans les démarches à effectuer pour faire valoir ces droits mais aussi d'évaluer la pertinence de telle ou telle action en justice.

² https://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/evaluation/2014/Rapport_2014_fr.pdf



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)